



Syndicat de l'enseignement
de la Haute Côte-Nord

alter ego

L'AVANTAGE CSQ

RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE¹



RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE #1
(FACULTATIF)

RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE #2
(FACULTATIF)

RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE #3
(FACULTATIF)

RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE #4
(FACULTATIF)

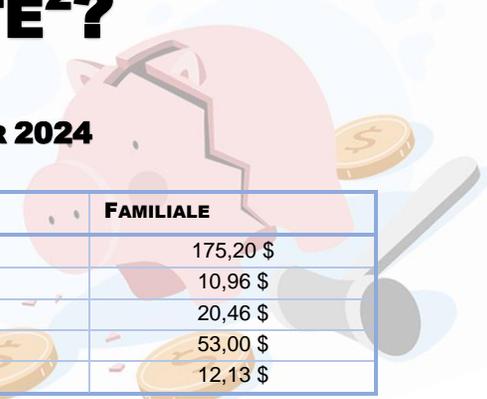
Le régime *alter ego* vous permet de construire votre régime d'assurances comme vous le désirez. Il vous est possible d'ajouter au régime de base obligatoire l'un des régimes complémentaires facultatifs, selon vos besoins. (Ex : base ET 1, 2 et 4).

En tout temps, il est possible d'ajouter un régime facultatif. Il faudra toutefois le conserver pour un minimum de 24 mois.

COMBIEN ÇA COÛTE²?

(AU 1^{ER} JANVIER 2025)

HAUSSE DE 12% PAR RAPPORT À JANVIER 2024



	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE	70,08 \$	105,13 \$	175,20 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1	4,38 \$	6,59 \$	10,96 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2	8,19 \$	12,28 \$	20,46 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3	21,20 \$	31,80 \$	53,00 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 4	4,84 \$	7,28 \$	12,13 \$

Il suffit d'additionner le régime de base obligatoire et les régimes désirés en fonction de l'étendue de la couverture (individuelle, monoparentale ou familiale).

Veillez noter qu'il faut prendre la même étendue de couverture (individuelle, monoparentale ou familiale) pour l'ensemble des régimes désirés.

¹ Il est possible d'être exempté selon certaines conditions.

² Les taxes de 9% doivent être ajoutées

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE		
Médicaments* et services pharmaceutiques admissibles		
Mutilation accidentelle		Entre 25 000 \$ et 50 000 \$ selon la perte
REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 1		
Ambulance et transport aérien		
Assurance voyage avec assistance (100%)		5 000 000 \$ / voyage
Assurance annulation de voyage (100%)		5 000 \$ / voyage
Frais hospitaliers au Canada (chambre semi-privée) (100%)		
Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles		
Soins psychologiques		1 000 \$ / an
Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée		
REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 2		
Audiologie	Remboursement maximal regroupé de 1 000 \$ par personne assurée, par année civile pour l'ensemble de ces services professionnels	Remboursement maximal regroupé de 2 000 \$ par personne assurée, par année civile pour l'ensemble de ces services professionnels lorsque les regroupements complémentaires facultatifs 2 et 3 sont sélectionnés
Chiropractie (y compris les radiographies)		
Ergothérapie		
Examen de la vue		
Kinésiologue		
Orthophonie		
Physiothérapie et thérapie du sport		
Podiatrie		
Podologie		
REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 3		
Acupuncture	Remboursement maximal regroupé de 1 000 \$ par personne assurée, par année civile pour l'ensemble de ces services professionnels	
Diététique		
Homéopathie (y compris les remèdes homéopathiques)		
Massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie		
Naturopathie		
Ostéopathie		
REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 4		
Appareil auditif (y compris les honoraires de l'audioprothésiste)		560 \$ / 48 mois
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène		
Appareil de coagulation		1 appareil / 60 mois
Appareils orthopédiques		
Appareils thérapeutiques		
Articles pour stomie		
Bas de soutien à compression moyenne ou forte		3 paires / an
Chaussures orthopédiques		
Chaussures profondes		
Cure de désintoxication		64 \$ / jour, 30 jours / an
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital (usage temporaire)		
Glucomètre		240 \$ / 36 mois
Lentilles intraoculaires		
Membres artificiels et prothèses externes		
Neurostimulateur transcutané		800 \$ / 60 mois
Orthèses plantaires		
Pompe à insuline et accessoires		
Prothèse capillaire		300 \$ à vie
Prothèses mammaires		
Soins infirmiers		240 \$ / jour, 5 000 \$ / an
Soutiens-gorge postopératoires		200 \$ à vie
Transport et hébergement au Québec		1 000 \$ / an

À moins d'indication contraire, le remboursement de l'ensemble des éléments mentionnés est à 80%.

* Les médicaments couverts sont ceux figurant sur la liste régulière. Le remboursement est toujours calculé en fonction du prix du médicament générique, lorsqu'il est disponible, à moins d'indication médicale contraire. L'assureur rembourse 80% du montant des médicaments jusqu'à 970 \$ / an / certificat. Au-delà, il rembourse à 100%.